

DÉCISION DU MAIRE N° 2026 -004

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs de la Ville d'Écully à des associations

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-071 du 22 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre essentiellement gratuit ;

Vu les demandes d'associations adressées à la Commune d'Écully afin d'utiliser les équipements sportifs municipaux pour la pratique d'activités sportives ;

Considérant que la Commune reconnaît la pertinence des objectifs desdites associations et qu'elle souhaite leur apporter une aide matérielle en leur permettant d'utiliser gratuitement ses équipements sportifs dans le cadre de leur activité ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu une convention de mise à disposition avec chacune des associations et pour les équipements listés dans le tableau ci-dessous :

NOM	OBJET DE LA CONVENTION
Institut L.Y.F.E	Salle Chirpaz (chemin de Grandvaux à Écully)
Association sportive de l'école ITECH	Gymnase Pérollier (chemin du Collovrier à Écully) Local de rangement collectif
Association Escrime Écully	La salle d'escrime de la maison des sports situé 5 rue Jean Rigaud à Écully, Le local de rangement, Les 2 bureaux, Les vestiaires
Association Badminton Écully	Le gymnase François Cevert situé 104 chemin de la sauvegarde à Écully, Le local de rangement collectif au sein du gymnase François Cevert
Association du bureau des sports de l'institut L.Y.F.E	Terrain de football synthétiques 2 (rue Jean Rigaud à Écully)
Association Muule Outdoor Club Lyon Écully	Centre sportif et de loisirs (4 rue Jean Rigaud à Écully) Une salle de réunion
Association Lyon Arts Martiaux Historiques Européens (AMHE)	Gymnase François Cevert et ses vestiaires (104 chemin de la sauvegarde à Écully) Local de rangement collectif au sein du gymnase François Cevert, Gymnase Pérollier et ses vestiaires (chemin du Collovrier à Écully) Gymnase des Cerisiers (4 rue Jean Rigaud à Écully)

Autres documents déposés :
069-216900811-20260203-DM_2026-004-AR
Date de transmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Association « Les Supporters de la Boule Neuve »	Boulodrome extérieur (28 chemin du Trouillat à Écully) Club house du boulodrome (28 chemin du Trouillat à Écully)
Association Écully Arts Martiaux	2 dojos de la Maison des Sports (5 rue Jean Rigaud à Écully) 2 locaux de rangement 2 bureaux Les vestiaires
Association Yoga et bien-être	Nouveau dojo de la Maison des Sports et ses vestiaires (5 rue Jean Rigaud à Écully)
Association le Cèdre	Piscine municipale (rue Jean Rigaud à Écully) Une personne titulaire d'un diplôme permettant la surveillance des activités aquatiques
Association ADB Académie Grand Lyon	Gymnase des Cerisiers (4 rue Jean Rigaud à Écully)
Association Club Alpin de l'ouest Lyonnais	Centre sportif et de loisirs (4 rue Jean Rigaud à Écully) Hall, Salon, Local de rangement et ponctuellement une salle de réunion
Association Écully Tennis de table	Salle Chirpaz, (chemin de Grandvaux à Écully), Local de rangement, Foyer au sein de la salle Louis Chirpaz
Association Club Natation Écully	Piscine municipale (rue Jean Rigaud à Écully)
Association ARCOL rugby	Terrain de rugby d'entraînement (rue Jean Rigaud à Écully) Terrain de rugby d'honneur, Club house (5 rue Jean Rigaud - annexe de la maison des sports) Vestiaires dont un local arbitre au sein de la Maison des Sports, Local de rangement (en bordure du terrain de rugby d'honneur)
Association Gymnastique Volontaire Écully (GV Écully)	2 dojos de la Maison des Sports (5 rue Jean Rigaud à Écully), Vestiaires, Local de rangement partagé, Salle Chirpaz, Gymnase des Cerisiers, Gymnase Grandvaux, Salle d'évolution de l'école des Cerisiers, Salle polyvalente de la Maison des Sports
Association Boxing Club Écully	Gymnase du Pérollier et ses vestiaires (rue du Collovrier à Écully) Local de rangement collectif au sein du gymnase du Pérollier
Association Spéléologique d'Écully - Les Cavernicoles	Piscine municipale (5 rue Jean Rigaud à Écully)
Association Sportive Écully Football	Terrains de football et vestiaires (rue Jean Rigaud à Écully) Gymnase François Cevert (104 chemin de la Sauvegarde à Écully) Gymnase Pérollier (rue du Collovrier à Écully)
Association Basket Club des Gones de l'Ouest (BCGO)	Gymnase François Cevert et ses vestiaires (104 chemin de la sauvegarde à Écully) Local de rangement collectif du gymnase François Cevert Gymnase du Centre Sportif et de Loisirs (4 rue Jean Rigaud à Écully) Local de rangement partagé Terrains extérieurs 3x3 (chemin de Grandvaux)

069-216900811-20260203-DM-2026-004-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Association Écully Gym	Gymnase des Cerisiers et ses vestiaires (rue Jean Rigaud à Écully) Local de rangement Bureau partagé
Association Sportive Kobudo arts martiaux anciens	Gymnase des Cerisiers et ses vestiaires (rue Jean Rigaud à Écully) Local de rangement, Salle d'évolution de l'école des Cerisiers, Salle polyvalente de la Maison des Sports (rue Jean Rigaud à Écully)
Association Écully Gymnastique Rythmique (Écully GRS)	Gymnase François Cevert et ses vestiaires (104 chemin de la sauvegarde à Écully), Local de rangement collectif au sein du Gymnase François Cevert Gymnase du Centre Sportif et de Loisirs (4 rue Jean Rigaud à Écully) Mezzanine et vestiaires du CSL, local de rangement collectif du CSL
Association Atelier Danse Écully	Gymnase Grandvaux (avenue Paul Santy à Écully)

La convention est conclue à titre gratuit, précaire et temporaire.

Les équipements sont mis à disposition des associations pour l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier annuel d'occupation des lieux établi par la Direction des Activités éducatives, culturelles et sportives, en dehors des vacances scolaires et jours fériés.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements, soit pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville.
Conformément aux dispositions du code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication.

Fait à Écully, le **3 - FEV. 2026**
Certifiée exécutoire, le **3 - FEV. 2026**

Pour la Commune,
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
au Sport et à l'évènementiel

Pour la Commune,
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
au Sport et à l'évènementiel

Christophe MOREL-JOURNEL

Christophe MOREL-JOURNEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260203-DM_2026-004-AR
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026